



DECISION N° 081 /MBPE/DGD du 16 JUIN 2023

Portant modification de la décision n° 040/MBPE/DGD du 31 mars 2023 modifiant la décision n° 026/SEPMBPE/DGD du 27 février 2019 portant modification de la décision n° 33/MPMB/DGD du 29 avril 2014 portant création du Comité de Supervision des Ventes aux Enchères Publiques

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu** le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2021-977 du 28 décembre 2021 portant promotion du Contrôleur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Inspecteur Général des Douanes ;
- Vu** le décret n° 90-371 du 23 mai 1990 réglementant les ventes aux effectuées par l'Administration des Douanes ;
- Vu** le décret n° 88-223 du 02 mai 1988 portant création d'un Comité Consultatif de la Valeur des marchandises importées ;
- Vu** l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les recommandations du séminaire-bilan de la Direction Générale des Douanes des 25 et 26 janvier 2014 ;
- Vu** les nécessités du service ;

D E C I D E



Article 1^{er} : L'article 4 de la décision n° 040/MBPE/DGD du 31 mars 2023 modifiant la décision n° 026/SEPMBPE/DGD du 27 février 2019 portant modification de la décision n° 33/MPMB/DGD du 29 avril 2014 portant création du Comité de Supervision des Ventes aux Enchères Publiques, relatif à la composition du Comité de Supervision des Ventes, est modifié comme suit :

« Article 4 (nouveau) : Le Comité de supervision des ventes est composé comme suit :

- Un représentant du Directeur Général des Douanes qui en assure la Présidence ;
- Un représentant du Ministère en charge du commerce ;
- Un représentant de la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la valeur ;
- Un représentant des consignataires ;
- Un représentant des armateurs. »

Article 2 : L'Inspecteur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MCIPPME/Cab
- UCACI
- Toutes Directions Douanes


Le Directeur
Général
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National